

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Arrêté le :

Approuvé le :

Version : Février 2019

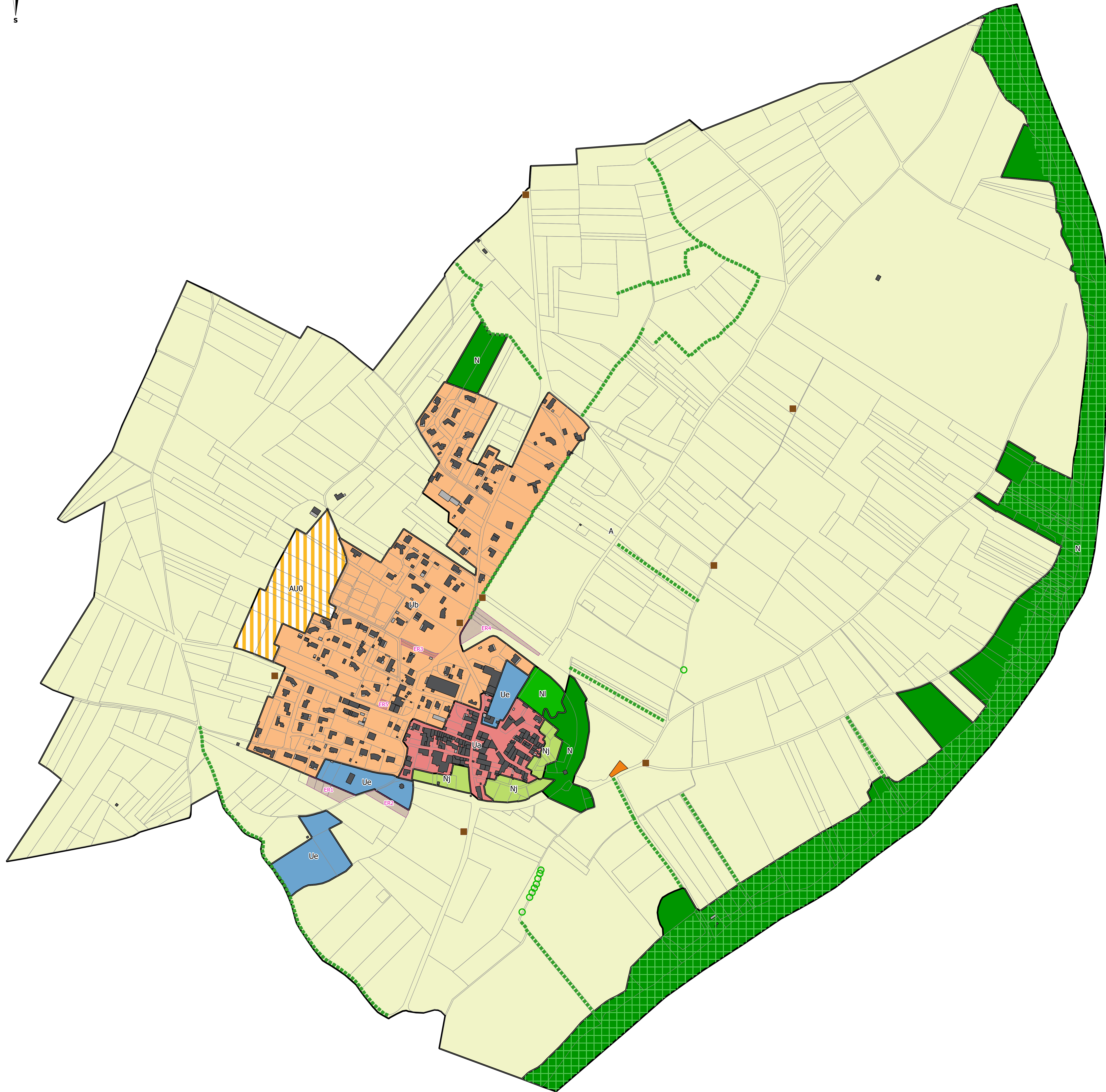
Echelle : 1/3000

Réalisé par : MORB

N° Affaire : UPSE 15197



G2C Environnement
28 chemin de Fondoyre
31200 TOULOUSE
tél : 05 61 73 70 50 / Fax : 05 61 73 70 59
e-mail : toulouse@altereo.fr



Légende

Zonage

- Zone Ua, coeur historique et bâti ancien, dense et à l'alignement
- Zone Ub, quartiers périphériques à dominante pavillonnaire
- Zone Ue, secteurs dédiés aux équipements publics
- Zone AU0, secteur de développement urbain à ouverture différée
- Zone A, espaces agricoles
- Zone N, espaces naturels et boisements à préserver
- Zone Nj, espaces de jardins en périphérie du village ancien, à préserver
- Zone Ni, espace de loisirs du village

Eléments du patrimoine à protéger

- Eléments de paysage bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU (croix, petit bâti agricole...)
- Eléments du paysage et du patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L151-23 du CU (arbres remarquables)
- Eléments linéaires du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologiques au titre de l'article L151-23 du CU (haies, ripisylves)

Eléments surfaciques à protéger pour des motifs d'ordre écologiques au titre de l'article L151-23 (espace boisé de la ripisylve de l'Hérault)

- Eléments surfaciques à protéger pour des motifs d'ordre patrimoniaux au titre de l'article L151-19 (ancien cimetière)
- Eléments surfaciques à protéger pour des motifs d'ordre écologiques au titre de l'article L151-23 (espace boisé de la ripisylve de l'Hérault)
- Emplacements réservés

0 150 300 450 600 m